PRIMATURE

PROJET FILETS SOCIAUX DE SECURITE

SOUS COMPOSANTE FILETS SOCIAUX PRODUCTIFS

PROTOCOLE D'EXECUTION

ENTRE

LA DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

.....

ET

LA DIRECTION INTER REGIONALE DE FIANARANTSOA DU FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT (FID)

POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES INSCRITES DANS LE PROJET « ARGENT CONTRE TRAVAIL PRODUCTIFS »

(Financement Crédit IDA n° 5708-MG)

N°...../.....

Objet : REALISATION DES SEANCES DE FORMATION ET D'APPUIS TECHNIQUE DANS LES UTB LAZAINA (CR FANJAKANA), ANTANAMBAO (CR FANJAKANA), AMBALAMARINA EST(CR ANDREAMALAMA), AMBOHIPIHAONANA (CR ANDREAMALAMA), BENANGANA (CR ANJOMA ITSARA), IKANDO (CR ANJOMA ITSARA), AMBONDRONA (CR AMBONDRONA), ANTSIRAVAZA (CR AMBONDRONA), TRANOVONDRONA (CR AMBONDRONA), SABOTSY(CR ISORANA), ANDOHAREANA (CR ISORANA), TSARAHONENANA (CR ISORANA), ANTOETRA (CR AMBALAMIDERA II), TANANTSOA (CR AMBALAMIDERA II), AMBOHIMANANA (CR AMBALAMIDERA AMBOHIMANANA), AMBALAMIRARY (CR AMBALAMIRARY), NASANDRATRONY (CR NASANDRATRONY)

DATE DE SIGNATURE: 01 JUN 2018

CONVENTION

Entre

La DIR FIANARANTSOA/FID, sis au **Immeuble MIARINA Lot 192B / 3603 Antarandolo–Fianarantsoa ,** agissant pour le compte du Fonds d'Intervention pour le Développement, dénommé dans ce qui suit « le Projet », représenté par Monsieur RAKOTONDRANAIVO Yvon Directeur Interrégional de FIANARANTSOA du FID

D'une part,

Et

La Direction Régionale de l'Agriculture et Elevage, représentée par Madame **RAHARINILANA ALICE MARIE CHARLOTTE**, Directeur Régional HAUTE MATSIATRA,

D'autre part,

Ci-après dénommés « Les Parties » :

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La réalisation des formations techniques dans une Région revient aux Services Techniques Déconcentrés dans leur fonction régalienne.

La DIR FIANARANTSOA/FID, dans la mise en œuvre du Programme Argent Contre Travail Productif prévoit d'organiser des séances de formation sur plusieurs thèmes demandés par les bénéficiaires du Programme.

La Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Elevage ne dispose pas, pour le moment, des moyens nécessaires pour mener à bien sa fonction relative à ces réalisations.

La présente convention est établie pour assurer la complémentarité des actions et pour mener dans les temps impartis le suivi de ces réalisations.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT COMMUNEMENT CONVENU DE CE QUI SUIT :

***Article 1* : OBJET ET OBJECTIF DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de la présente convention la DIR FIANARANTSOA/FID confie à l'équipe de la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Elevage :

- La réalisation d'une séance de formation technique (théorie et pratique) par thème concernant l'agriculture et l'élevage (cf. annexe) pour les chefs de chantiers et le personnel du FID
- Suivi et contrôle du matériel végétal utilisé par les bénéficiaires
- L'accompagnement dans la mise en place des sites de démonstrations liés aux thèmes demandés
- Le suivi de la réalisation des séances de formations par les chefs de chantiers dans 17 UTB réparties dans 8 Communes dans le District d'Isandra,
- L'accompagnement pendant la visite organisée pour la valorisation des sites de démonstration (pendant la phase de pré-récolte)
- L'évaluation de campagne par la réalisation d'un sondage de rendement pour chaque culture au niveau des sites de démonstration.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par les deux parties et prend fin le 28 février 2019.

ARTICLE 4. ENGAGEMENT DES PARTIES

Dans le cadre de cette convention, Le Directeur Régional de l'Agriculture et de l'Elevage s'engage à :

- Proposer les ressources humaines qualifiées (validées par le DRAE) et matériels nécessaires à ces tâches (cf. annexe2).
- Présenter un budget de mission (cf. annexe 3).

En contre partie la FIANARANTSOA/FID s'engage à :

- Proposer un calendrier de formations,
- Mobiliser les ressources financières pour la mise en œuvre de la convention, suivant le budget présenté et validé,
- Contribuer à la capitalisation, la diffusion et la communication des acquis.

Les deux parties s'engagent à respecter les clauses contractuelles dans le cadre de la convention de partenariat.

ARTICLE 6 : LIVRABLE.

A la fin de chaque intervention, le personnel de la DRAE présentera un rapport de mission relatant le déroulement des activités, la situation des réalisations des suivies, avec en annexe les fiches de présence des personnes rencontrés sur terrain, les PV de réunion, ainsi que tout autre document jugé utile. Ce rapport sera validé par le Directeur de la DRAE avant sa soumission à la DIR FIANARANTSOA/FID.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La DIR FIANARANTSOA/FID se réserve le droit de résilier totalement ou partiellement cette convention ou une partie de celle-ci (une ou plusieurs activités du plan d'action) s'il s'avère que la mise en application de la présente convention est impossible ou impraticable

ARTICLE 8: ASSURANCES

Le Ministère de l'Agriculture ou ses Représentants est le seul responsable vis-à-vis des tiers dans l'exécution de l'opération qui lui incombe dans le cadre de cette convention. En conséquence, il s'engage à garantir les responsabilités auprès des tiers, les accidents et tout autre dommage pouvant survenir pendant la réalisation de celle-ci.

ARTICLE 9 : INDEMNITES ET MISSIONS

La demande de provisions de mission est à deposer 48 heures avant la mission et 24H pour la décompte après retour de mission.

Au cas où le montant des indemnités par personne dépasse le 150 000ar, le FID livrera des chèques libellés au nom des missionnaires.

***ARTICLE 10** : CODE DE CONDUITE DES AGENT DU PARTENAIRES DU FID*

Le document en annexe relatif au code de conduite constitue une partie intégrante du présent protocole, les détails y sont stipulés.

EN FOI DE QUOI, les signataires autorisés de chaque partie ont apposé leur signature au lieu et date indiqués ci-dessous :

Fianarantsoa, le 01 JUN 2018

Le Directeur Régional de L'Agriculture,
Et de l'Elevage

RAHARINILANA ALICE MARIE CHARLOTTE

Directeur Interrégional du

RAKOTONDRANAIVO Yvon

FID
FIANARANTSOA

BUDGET PROTOCOLE DRAE - DIRF - PROGRAMME ACT - P

INTERVENTION 4									
THEMATIQUE	LIBELLE	INTERVENTION	INTERVENANTS DRAE	FONCTION	DATE DE MISSION		Hj	Lieu	Montant Indemnité (Ar)
					Début	Fin			
Formation	Formation technique des AGEC pour la mise en œuvre des activités	2018 intervention 4	Techniciens	Chef CIRAGRI	09/07/2018	10/07/2018	2		110 000,00
				Chef CIRAGRI					110 000,00
Suivi	Suivi de la réalisation des séances de formations par les chefs de chantiers - suivi sites de démonstration	2018 intervention4	Techniciens	DRAE	30/07/2018	04/08/2018	10		700 000,00
				Chef de Service					550 000,00
				Chef CIRAGRI					550 000,00
			Techniciens	Chef de Service	06/08/2018	10/08/2018	7		385 000,00
				Chef CIRAGRI					385 000,00
Réception	Réception technique des activités	2018 intervention4	Techniciens	DRAE	10/09/2018	14/09/2018	10		700 000,00
				Chef CIRAGRI					330 000,00
			Techniciens	Chef de Service	17/09/2018	21/09/2018	9		495 000,00
				Chef CIRAGRI					495 000,00
			Techniciens	Chef de Service	24/09/2018	28/09/2018	8		440 000,00
				Chef CIRAGRI					440 000,00
Intrants pour formation									135 000,00
Sous Total 1							**46**		**5 825 000,00**
INTER INTERVENTION 4-5									
Suivi post-travaux	Suivi et recommandations des entretiens	2018 intervention4	Techniciens	Chef de Service	08/10/2018	13/10/2018	10		550 000,00
				Chef CIRAGRI					550 000,00
Sous Total 2							10		1 100 000,00

INTERVENTION 5									
THEMATIQUE	LIBELLE	INTERVENTION	INTERVENANTS DRAE	FONCTION	DATE DE MISSION		Nombre de jours	Lieu	Montant Indemnité (Ar)
					Début	Fin			
Formation	Formation technique des AGEC pour la mise en œuvre des activités	2018 interventions 5	Techniciens	Chef CIRAGRI/CIREL	29/10/2018	30/10/2018	2		110 000,00
				Chef CIRAGRI/CIREL					110 000,00
Suivi	Suivi de la réalisation des séances de formations par les chefs de chantiers-suivi sites de démonstration	2018 intervention5	Techniciens	DRAE	19/11/2018	24/11/2018	10		550 000,00
				Chef CIRAGRI					550 000,00
			Techniciens	Chef de Service	26/11/2018	30/11/2018	7		385 000,00
				Chef CIRAGRI					385 000,00
Evaluation de la campagne	Sondage de rendement	2018 intervention5	Techniciens	Chef CIRAGRI			7		385 000,00
				CA					385 000,00
Réception	Réception technique des activités	2018 intervention5	Techniciens	DRAE	07/01/2019	12/01/2019	10		700 000,00
				Chef CIRAGRI					550 000,00
			Techniciens	Chef de Service	14/01/2019	19/01/2019	9		495 000,00
				Chef CIRAGRI					495 000,00
			Techniciens	Chef de Service	21/01/2019	25/01/2019	8		440 000,00
				Chef CIRAGRI					440 000,00
Intrants pour formation									135 000,00
Sous Total 2							**53**		**6 115 000,00**
INTER INTERVENTION 5-6									
Suivi post travaux	Suivi et recommandations des entretiens	2018 intervention4	Techniciens	Chef de Service	28/01/2019	02/02/2019	10		550 000,00
				Chef CIRAGRI					550 000,00
Sous Total 3							10		1 100 000,00
TOTAL INTERVENTION AGRI 2018							**119**		**14 140 000,00**

INTERVENTION 4									
VOLET AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES BAS FONDS									
THEMATIQUE	LIBELLE	INTERVENTION	INTERVENANTS DRAE	FONCTION	DATE DE MISSION		Nombre de jours	Lieu	Montant Indemnité (Ar)
					Début	Fin			
Formation	Formation technique des AGEC pour la mise en œuvre des activités	2018 intervention 4	Techniciens	Chef de service du GR	09/07/2018	09/07/2018	1		55 000,00
				Chef de Division					55 000,00
Suivi	Suivi technique	2018 intervention4	Techniciens	Chef de service du GR	30/07/2018	03/08/2018	6		330 000,00
				Chef de Division					330 000,00
Réception	Réception technique des activités	2018 intervention4	Techniciens	DRAE	10/09/2018	14/09/2018	6		330 000,00
				Chef de Service					330 000,00
			Techniciens	Chef CIRAGRI					330 000,00
Sous Total 3							**13**		**1 760 000,00**
INTER INTERVENTION 4-5									
Suivi post travaux	Suivi et recommandations des entretiens	2018 intervention4	Techniciens	Chef de service du GR	08/10/2018	13/10/2018	5		275 000,00
				Chef de Division					275 000,00
Sous Total 4							**5**		**550 000,00**
TOTAL INTERVENTION GR 2018							**18**		**2 310 000,00**

VOLET ELEVAGE

THEMATIQUE	LIBELLE	INTERVENTION	INTERVENANTS DRAE	FONCTION	DATE DE MISSION		Nombre de jours	Lieu	Montant Indemnité (Ar)
					Début	Fin			
INTERVENTION 4 et 5									
Formation	Formation technique des AGEC pour la mise en œuvre des activités	2018 intervention4	Technicien de DRAE	CIREL	09/07/2018	10/07/2018	3		330 000,00
				Technicien d'Elevage					
Suivi	Suivi technique, Accompagnement dans la mise en place des sites de démonstrations, Suivi et contrôle du matériel animal utilisé par les bénéficiaires	2018 intervention5	Technicien de DRAE	Chefs CIRELs	30/07/2018	31/07/2018	4		440 000,00
				Chef SVR					
				Chef SRPA					
				Technicien d'Elevage					
Total Elevage INTERVENTION 4 et 5									770 000,00

BUDGET GLOBAL DRAE HAUTE MATSIATRA

INTERVENTION	Volet Agriculture	Volet Elevage	Aménagement et entretien des bas fonds	Montant Total par Intervention
Intervention 4	6 925 000,00	330 000,00	2 310 000,00	9 565 000,00
Intervention 5	7 215 000,00	220 000,00	-	7 435 000,00
TOTAL	14 140 000,00	550 000,00	2 310 000,00	17 000 000,00

ANNEXE II : THEMES INDICATIFS DE FORMATION

PAR LES DIRECTIONS REGIONALES DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE(DRAE)

1. **ARBORICULTURE**
   - café
   - Ravintsara et plantes à huiles essentielles.
   - .....
2. **TECHNIQUES DE CONDUITE DE PEPINIERES**
   - café,
   - bambou,
   - arbres fruitiers
   - .....
3. **CULTURE VIVRIERE**
   - céréale : riz pluvial, maïs,
   - maraîchère,
   - légumineuse : arachide, haricot,voadzou
   - manioc amélioré (utilisation du basket compost),
   - patate douce
   - .....
4. **AGROFORESTERIE, CULTURE SCV**
   - Moringa....
   - Stylosanthès
   - Vétiver,
   - Brachiaria
   - .....
5. **TECHNIQUES DE COMPOSTAGE**
   - Compostage classique
   - Compostage « express »
6. **ELEVAGE**
   - production d'Alevin,
   - apiculture,
   - aviculture améliorée,
   - porcin,
   - bovin.

7. Aménagement bas fond
    - Réhabilitation barrage en terre ;
    - Entretient barrage ;
    - Technique de curage de canal ;
    - Entretient canal ;
    - Rehaussement de berge ;
    - Construction de mare artificielle.

8. Mise en place parcelle de démonstration

ANNEXE III : THEME DE FROMATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES

1. Culture vivrière : légumineuse, céréale, Culture maraîchère ;
2. Construction de mare artificielle ;
3. Agroforesterie : Arbre fruitier/caféier/ravintsara + SCV + Compostage + Culture vivrière ;
4. Terracing + compostage : banquette, courbe de niveau ;
5. Désensablement, élargissement, rehaussement diguette, renforcement des berges, aménagement des bas-fonds ;
6. Mise en place pépinière : arbres fruitiers, culture de rente + compostage ;
7. Mise en place parcelle de démonstration.
8. Elevage : aviculture amélioré, palmipède, porcin.

ANNEXE IV : THEME DE FORMATION AGEC EN CASCADE POUR LES BENEFICIAIRES

Intervention 4 année 2018

- Pépinière ;
- Arboriculture fruitière ;
- Culture contre saison : haricot, patate douce, maïs, CUMA ;
- Culture maraîchère ;
- Culture saison de haricot, de maïs, de patate douce, d'arachide et d'autre culture vivrière ;
- Pisciculture et production d'alevin ;
- Entretient de périmètre irrigué ;
- Elevage: aviculture amélioré, élevage de porcin, palmipède ;
- Apiculture ;
- SCV ;
- Compostage.

Intervention 5 année 2018

- Arboriculture fruitière ;
- Riziculture améliorée et intensive ;
- Culture maraîchère ;
- Culture saison de haricot, de maïs, de patate douce, d'arachide et d'autre culture vivrière ;
- Elevage: aviculture amélioré, élevage de porcin, palmipède ;
- Pisciculture et production d'alevin ;
- SCV ;
- Compostage.

Intervention 6 année 2019

- Pépinière ;
- Arboriculture fruitière ;
- Culture contre saison : haricot, patate douce, maïs, CUMA ;
- Culture maraîchère ;
- Culture saison de haricot, de maïs, de patate douce, d'arachide et d'autre culture vivrière ;
- Pisciculture et production d'alevin ;
- Entretient de périmètre irrigué ;
- Elevage: aviculture amélioré, élevage de porcin, palmipède ;
- Apiculture ;
- SCV ;
- Compostage.

Code de Conduite
Agents de terrain des partenaires du FID

Introduction

Ce code de conduite s'applique notamment à tous les Agents de terrain des partenaires du FID :

- Les agents de terrain des AGEC (superviseurs, chefs chantiers, CPS, ...),
- Les agents de terrain des AGEX (superviseurs, chefs chantiers, CPS, ...),
- Les agents de terrain des AGEE (notamment les superviseurs, ...),
- Les agents de terrain des Entreprises et Bureaux d'études (chefs chantiers, ouvriers, représentant permanent du bureau d'études, ...),
- Les agents de terrain en TMDH et TMC (accompagnateurs spécialisés, CPS, ACN, etc),
- Les agents de terrain des partenaires techniques (DREEF, DRAE, UPNNC, etc),
- Les agents de terrain des agences de paiement/payeur,
- ...

Sur le terrain, vous représentez le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID). Votre conduite doit être professionnelle et votre comportement convenable quand vous aurez affaire avec les populations ou les autorités. Vous devez toujours être conscient que vous ne pouvez faire votre travail qu'avec la bonne volonté et la coopération des populations et des autorités. Soyez donc courtois et respectueux envers elles.

S'il vous plaît, lisez soigneusement le code et respectez-le, où que vous soyez. Faites preuve de bon sens et évitez, même en apparence, un comportement interdit.

Ethiques et Valeurs

Au cours de vos interventions dans le cadre de cette opération, il vous est demandé d'agir conformément à l'éthique et aux valeurs suivantes :

- Intégrité :
- Respect du droit et des mœurs locales en vigueur[1],
- Respect des autorités à tous les échelons,
- Respect des ménages et des enquêtés,
- Responsabilité,
- Esprit d'équipe,
- Engagement envers le code.

Prise de décision et code de conduite

S'il vous arrivait d'avoir des doutes sur la conduite à adopter lors d'une prise de décision, posez-vous les questions suivantes :

- Est-ce que cela est conforme au code ?
- Est-ce que cela est légal et conforme aux procédures ?
- Est-ce que cela reflète les valeurs et l'éthique que vous devez observer ?
- Est-ce que cela donne une bonne image de moi et du FID ?

Si la réponse à l'une de ces questions est « Non », ne le faites pas.

Si vous continuez à avoir des doutes, demandez conseil aux Responsables suivants :

[1] Les agents se préserveront des pratiques dans certaines localités qui puissent favoriser des cas de viols, de pédophilie

- Le Directeur Général (DG),
- Les personnes mandatées par le DG,

En mettant en copie, les Responsables suivants :

- Le Responsable Gouvernance Citoyenne (RGC)
- Le Responsable Sauvegarde Environnementale et Sociale (RSES),

Signaler les manquements présumés du code

Chacun de nous a l'obligation de faire observer ce code de conduite. Si vous observez un comportement qui vous préoccupe, ou qui est susceptible de représenter une violation de notre Code, signalez-le rapidement. En agissant ainsi, vous donnez au FID la possibilité d'étudier le point qui lui est signalé et, le cas échéant, d'y remédier, idéalement avant qu'il ne devienne une infraction à une loi ou un risque à la bonne réalisation des activités du FID.

Pour signaler une violation, communiquer avec :

- Le Directeur Général (DG),
- Les personnes mandatées par le DG,

En mettant en copie les Responsables suivants :

- Le Responsable Gouvernance Citoyenne (RGC)
- Le Responsable Sauvegarde Environnementale et Sociale (RSES),

Aucunes représailles

Le FID apprécie l'aide des Agents de terrain qui alertent sur les problèmes potentiels que le FID doit régler. Un Agent qui signale de bonne foi une violation du code de conduite ne peut subir un préjudice en termes de :

- Menaces,
- Intimidations,
- Harcèlement ou toutes autres violences,
- Suspension de contrat.

Harcèlement et intimidation

Nous nous engageons à faire en sorte que nos partenaires travaillent dans un environnement sûr et respectueux, exempt d'intimidation sous toutes ses formes.

Traiter tous les partenaires et autres parties prenantes [2]avec dignité et respect en tout temps.

Tout type de harcèlement ou d'intimidation vis-à-vis d'un tiers durant la présente activité, y compris physique, sexuel, verbal ou autre, est interdit et peut entraîner des mesures disciplinaires.

Conflits d'intérêt

Un conflit d'intérêt peut se produire lorsque vous tirez, ou semblez tirer, un avantage personnel d'une décision ou d'une situation professionnelle.

Les activités personnelles ou les relations peuvent altérer le jugement ou la capacité à agir dans l'intérêt du FID.

Les Agents de terrain devraient éviter que de tels types de situations qui risquent de donner lieu à des conflits d'intérêts.

[2] *Parties prenantes* dans le cadre de cette activité incluent : autorités, ménages bénéficiaires, etc

Communication externe au nom du FID

Seuls le Directeur Général du FID ou le chef de service communication (avec l'accord du DG FID) sont autorisés à représenter le FID auprès des médias et ou des autorités judiciaires. Les Agents doivent renvoyer toute demande d'information ou d'entrevue au service de la communication du FID.

Confidentialité

Le FID respecte le caractère confidentiel des informations concernant tous les Agents et les contrats.

Corruption et pot-de-vin

Le personnel et les partenaires du FID devront s'abstenir d'user de leur position pour obtenir un avantage personnel ou au profit d'un tiers, pendant la mise en œuvre des activités.

Le personnel du FID doit :

- Sélectionner soigneusement les tiers et les surveiller en permanence pour s'assurer qu'ils respectent les politiques anti-corruption de ce code,
- Conserver les documents du recensement en tout temps,
- Surveiller que les fonds ne sont pas utilisés pour les paiements de corruption,
- Refuser toute offre ou demande de paiement illégal et signaler l'incident.

Exactitude des informations

Les données collectées lors de la mise en œuvre des activités doivent refléter un caractère exact. Ceci comprend non seulement l'exactitude des informations collectées, mais aussi d'autres données comme, notamment, l'établissement des ordres de mission, les calculs des indemnités, les remboursements des reliquats, les rapports de mission, les notes de frais, et d'autres documents, comme les curriculums vitæ.

À cet effet, les paiements doivent généralement être effectués seulement à l'Agent ou à la personne qui fournit réellement les biens ou services.

Protection des biens appartenant au FID

Le FID exige que tout le personnel et ses partenaires protègent ses actifs. Tous les biens et matériels utilisés durant la mise en œuvre du FID, doivent être utilisés à des fins légitimes, efficacement et uniquement pour les projets exécutés par le FID.

N'utilisez pas les biens appartenant au FID pour votre bénéfice personnel ou celui de quelqu'un d'extérieur du FID.

Les actifs comprennent les ordinateurs, imprimantes, photocopieurs, tablettes, powerbank, les laptops et les systèmes d'information, les voitures, les téléphones et les informations confidentielles, etc.

En cas de soupçon de fraude, de vol, de négligence et d'abus, chaque Agent a l'obligation de les signaler au Directeur Général du FID ou aux personnes mandatées par celui-ci.

Autres agissements à proscrire

Les agents de terrain doivent s'abstenir de :

- Déléguer ses fonctions d'Agent à une autre personne.
- Se faire accompagner dans votre travail par d'autres personnes sans l'autorisation de votre Chef
- Promettre quoi que ce soit à la population.
- Tenir des discussions sur des sujets sensibles (d'ordre politique, religieux, etc.) pendant la mise en œuvre des activités.
- Se mêler à des conflits entre habitants.

- Se livrer à des activités autres que celles du Projet.
- Abandonner votre travail
- S'enivrer durant les heures de travail.

Code et contrat

Le code de conduite fait partie intégrante du contrat/ du TDR/ de la convention signé (e) par chaque partenaire du FID qui est tenu, à son tour, d'informer ce code à tous ses agents de terrain respectifs.

Le personnel du FID est également tenu de consacrer au moins une séance d'information du présent code à tous ses partenaires.

Acceptation du code de conduite

En signant ce code de conduite et/ou le contrat/ la convention- signature qui doit être précédée de la mention « lu et approuvé » - le partenaire et ses agents de terrain reconnaissent qu'ils :

- Ont lu tout le code de conduite et compris leurs responsabilités,
- Ont eu l'occasion de poser des questions pour clarifier des aspects peu clairs du code,
- Acceptent de respecter ses principes,
- Acceptent de signaler au FID toute violation du code,
- Acceptent de coopérer dans toute enquête sur les violations du code,

Le fait de ne pas avoir lu le Code ou de ne pas avoir signé ne peut pas servir d'excuse pour ne pas se conformer au Code.

Nom, Prénom et signature (signataire du contrat/convention), précédée de la mention « lu et approuvé »

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

RAHARINILANA Alice Marie Charlotte
Ingénieur d' Agriculture